CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE SERVICES

MACE CLIMATISATION FROID OCEAN INDIEN SAS au capital de 1500000 Euros. R.C.S Saint Denis de la Réunion - 509 947 545
82, rue André Lardy – ZAE LA MARE - 97438 Sainte Marie- Réunion - Tél : 02 62 94 45 30 - www.mcfoi.re

1-Généralités

Les présentes CGVS annulent et remplacent celles diffusées antérieurement par MCFOI. La conclusion de toute affaire implique l'acceptation de nos conditions générales de vente.

MCFOI se réserve le droit de modifier unilatéralement et à tout moment les présentes CGVS et, en tel cas, de les appliquer à toutes les Commandes passées après la date de modification.

En cas de commande relative à un bien ou service faisant l'objet de conditions spécifiques à ce bien ou service, ces dernières prévaudront en cas de contrariété sur les CGVS exposées dans le présent document.

2-Commande de matériel et/ou de prestations de services

2.1 Les Commandes peuvent donner lieu à l'établissement préalable par MCFOI, à la demande du CLIENT, d'un devis ou d'une offre. Le devis est établi gratuitement par MCFOI sauf convention contraire figurant sur l'offre ou le devis.

Sauf convention contraire, la validité des offres et devis est limitée à un (1) mois, et sous réserve que les produits, objets de l'offre, soient disponibles.

Les études, plans, dessins, documents, catalogues, notes techniques, schémas et autres remis au CLIENT demeurent la propriété exclusive de MCFOI et doivent lui être rendus à sa demande. Le CLIENT s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de nuire à MCFOI ou de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de MCFOI, et s'interdit toute divulgation à des tiers.

2.2 Sauf convention contraire, toute Commande doit faire l'objet d'un ordre écrit et signé par le CLIENT, rappelant le cas échéant, la référence du devis ou de l'offre. Les Commandes transmises à MCFOI sont irrévocables. Il appartient au CLIENT de s'assurer par lui-même ou avec le concours d'un conseil de son choix, dont il assumera la rémunération, que les caractéristiques du matériel commandé correspondent bien à ses besoins. Le CLIENT reste seul responsable de l'installation, l'utilisation et l'exploitation du matériel proposé ou fourni, même si des informations, conseils ou schémas lui ont été communiqués par MCFOI à son sujet.

Pour les Commandes dont le montant HT excède 1.500 €, MCFOI se réserve le droit d'accepter ou non la Commande, et le cas échéant, pourra demander le versement d'un acompte.

L'accusé de réception éventuel qui comprendra les spécifications du matériel ou de la prestation de services, les conditions de paiement, le prix, les délais et lieu de livraison et le mode de transport est déterminant pour les conditions d'exécution de la Commande. Le CLIENT est tenu de signaler toute erreur ou omission éventuelle figurant dans l'accusé de réception dans les quarante-huit (48) heures suivant sa réception. Passé ce délai, aucune contestation ne pouvant être acceptée et la Commande sera considérée comme définitive.

Toute Commande est personnelle et ne peut pas être transmise à un tiers sans l'accord préalable et écrit de MCFOI. Les formalités d'obtention d'autorisations officielles incombent au CLIENT.

2.3 En cas de modification des produits après la signature du bon de commande, MCF OI s'engage à informer par lettre recommandée avec AR le client qui disposera d'un délai de réflexion de sept jours francs à compter de la date de réception pour accepter ou refuser l'échange proposé.

Une Commande acceptée par MCFOI pourra toujours être annulée par MCFOI dans les cas suivants et ce sans aucune indemnité d'aucune sorte : cas de force majeure (tel que défini à l'article 11-4), arrêt de fabrication par le constructeur ou le sous-traitant, modification de la réglementation concernant les importations et ou exportations et, le cas échéant, de toute modification de la situation financière ou juridique du CLIENT. Dans ces cas, les versements éventuellement effectués à la date de l'annulation seront remboursés.

2.4 Les parties déclarent que les informations issues des systèmes informatiques de MCFOI font foi entre les parties tant qu'aucun écrit contradictoirement authentifié, venant remettre en cause ces informations informatisées, n'est produit, et ce nonobstant toute réglementation contraire.

En cas de transmission à distance de données, les éléments tels que les coordonnées de la réception ou de l'émission, ainsi que la qualité des données reçues feront foi par priorité telles que figurant dans les systèmes de MCFOI, ou telles qu'authentifiées dans ses systèmes, par une signature électronique ou, à défaut, par les procédures informatisées de MCFOI.

3-Prix

3.1 Sauf accord particulier écrit, les prix s'entendent hors frais de port, matériel sous emballage standard. La facturation des frais de transport sera effectuée selon les conditions convenues entre MCFOI et le CLIENT et selon les tarifs en vigueur lors de la passation de la commande.

Les prix et tarifs sont indiqués hors taxes. Ils se fondent sur les barèmes de prix en vigueur à la date de la Commande.

3.2 MCFOI se réserve le droit d'appliquer des frais annexes en sus : participation aux frais administratifs, participation aux frais de maintenance du parc de bouteilles, contributions environnementales, frais pour minimum de Commande, selon barème en vigueur et disponible sur demande.

3.3 MCFOI se réserve le droit de modifier les prix en cours d'année, après information préalable des clients. Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée par MCFOI sauf s'agissant des commandes en cours à la date de la modification sous réserve de ce qui est dit ci-dessous.

3.4 Les prix publics mentionnés dans le catalogue (papier ou accessibles en ligne), sont susceptibles de contenir d'éventuelles erreurs ; de ce fait, seuls les prix mentionnés sur les devis, accusés de réception de commandes et factures sont contractuels.

4-Conditions paiement

Sauf accord dérogatoire écrit, la facturation est effectuée au moment de la livraison ou de la mise à disposition du matériel ou de la réalisation de la prestation de service, en tenant compte, le cas échéant, des modifications intervenues. Toute livraison, même partielle, donne lieu à facturation.

Sauf convention expresse entre les parties, les modalités de règlement pour les clients en compte sont les suivantes : règlement à 30 jours fin de mois (date de facture) ; aucun escompte ne sera accepté

Si des modalités de règlement dérogatoires ont été négociées et prévoient un règlement par effets de commerce, ceux-ci devront être acceptés et retournés à MCFOI par le CLIENT au moins QUINZE jours avant la date d'échéance. Pour tous les clients qui ne sont pas en compte, les conditions de paiement sont 100% à la commande.

Dans l'hypothèse où MCFOI aurait accordé des conditions dérogatoires de paiement, MCFOI se réserve le droit de demander un paiement complet à la commande en cas d'incident de paiement ou d'indices graves et concordants mettant en cause la crédibilité financière du CLIENT. En cas de refus par le CLIENT, MCFOI pourra refuser d'honorer la (les) Commande(s) passée(s) et de livrer les matériels ou réaliser la prestation concernée, sans que le CLIENT puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Toute demande de prorogation d'échéance sera soumise à l'agrément de GFF par courrier recommandé au moins trente (30) jours avant la date d'échéance.

5-Retard de paiement

5.1 Le défaut de paiement d'un seul effet ou d'une seule facture à son échéance rend immédiatement exigibles toutes les créances même non encore échues envers le CLIENT. Tout professionnel en situation de retard de paiement devra verser à MCFOI, de plein droit et sans autre formalité, une indemnité forfaitaire de 40 euros par facture ainsi que des pénalités de retard dont le montant s'élève à trois fois le taux d'intérêt légal. Si les frais exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire, MCFOI pourra demander, sur justification, une indemnisation complémentaire.

5.2 MCFOI se réserve le droit, en cas de retard de paiement d'une seule fraction d'une vente ou d'une prestation de service avec paiement échelonné, de suspendre toutes les livraisons ou prestations en cours jusqu'au complet paiement. En outre, MCFOI se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.

5.3 En cas de défaut de paiement total ou partiel quarante-huit heures après mise en demeure restée infructueuse la vente sera résiliée de plein droit si bon semble à MCFOI, qui pourra demander en référé la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

5.4 Le CLIENT devra rembourser tous les frais occasionnés par le défaut de paiement (y compris les frais de retour sur impayés) et le recouvrement des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels et/ou de sociétés de recouvrement

5.5 En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de MCFOI.

6-Livraisons

6.1 Comme indiqué à l'article 2.1, la facturation des frais de transport sera effectuée selon les conditions convenues entre MCFOI et le CLIENT et selon les tarifs en vigueur lors de la passation de la commande. Le matériel est sous emballage standard.

6.2 Le matériel voyage aux risques et périls du CLIENT. La livraison est effectuée par nos livreurs sur un lieu accessible, ne nécessitant ni démontage du matériel livré, ni d'enfin de levage ou de manutention.

6.3 Il appartient au client, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur.

Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR dans les trois jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L. 133-3 du Code de Commerce, et dont copie sera adressée simultanément à MCFOI, sera considéré accepté par le client.

6.4 Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Ils s'entendent également sous réserve d'un cas de force majeure déchargeant MCF OI de son obligation de livrer. Ils ne peuvent donner lieu à annulation ou refus de la commande. Ils ne donnent droit à aucune retenue, indemnité, compensation ou pénalité.

7-Garantie

7.1 Le CLIENT, en tant que professionnel averti, éventuellement assisté à ses frais par tout conseil de son choix, déclare avoir procédé ou fait procéder, préalablement à la passation de la Commande, à l'étude des caractéristiques et performances du matériel et qu'il le juge adapté à ses besoins et qu'en conséquence, il renonce à toute contestation sur ce point.

Avant d'utiliser les matériels vendus, il s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires et de procéder à des essais, tests et autres mesures qu'il jugera utiles et adaptées aux circonstances. Il lui appartient de se renseigner, documenter, informer sur les conséquences éventuelles de l'utilisation des matériels, sur la compatibilité avec d'autres composants et sur tout mode opératoire.

7.2 Les réclamations portant sur la non-conformité du matériel ou sur des vices apparents doivent être formulées au plus tard dans un délai de huit (8) jours à compter de la livraison du matériel, faute de quoi le produit livré sera considéré comme conforme et la livraison comme définitive.

7.3 Les matériels neufs vendus par MCFOI et les prestations de services réalisées par MCFOI sont garantis, exclusivement, dans les conditions ci-dessous, contre les défauts de matières premières, les vices de construction ou de fonctionnement non-apparents pendant une durée de douze (12) mois à compter de la livraison et/ou de la date d'achèvement de la prestation. Le CLIENT doit impérativement, pour bénéficier de la présente garantie, signaler par écrit à MCFOI tout défaut ou vice constaté dans les quarante-huit (48) heures qui suivent sa constatation. La présente garantie contractuelle est limitée au remplacement des pièces reconnues défectueuses après validation par le service après-vente. Si les pièces défectueuses sont à l'origine d'une fuite de fluide, MCFOI prendra à sa charge le volume de fluide compensateur en fonction des données inscrites sur la plaque signalétique de l'appareil.

Afin de faire valoir son droit à la garantie, il est de la responsabilité du client d'apporter la preuve d'achat. Pour ce faire le produit défectueux doit être ramené chez MCFOI accompagne de la facture d'origine. Aucun retour de matériel ne sera accepté sans preuve d'achat. Il peut également être demandé au CLIENT un certain nombre d'informations complémentaires nécessaires pour le compte des fournisseurs.

A la discrétion de MCFOI, la garantie sera concrétisée soit par un remplacement de pièces, soit par un remboursement, soit par une réparation. Dans le cas d'un remplacement de pièces, le CLIENT pourra bénéficier de la mise à disposition de nouvelles pièces détachées, pendant la période susmentionnée, à l'exclusion de toute autre garantie contractuelle ou légale. Ces nouvelles pièces seront facturées via une nouvelle commande du CLIENT ; un avoir de garantie sera établi après expertise de notre fournisseur sur le matériel fournit à l'origine. Après remise des pièces détachées, le CLIENT est en charge de la réparation du matériel défectueux. En aucun cas, le temps de réparation du matériel ne peut être facturé à MCFOI.

Par conséquent, les dispositions du présent article expriment les seules obligations de MCFOI au titre de la garantie des matériels et pièces détachées ou des prestations de services et constituent le seul recours du CLIENT à cet égard.

7.4 Il est expressément stipulé que la garantie de MCFOI n'est applicable que pour les matériels et pièces détachées neufs vendus par MCFOI au premier acquéreur. Elle ne s'applique pas pour le matériel d'occasion.

7.5 La preuve du vice ou du défaut visé à l'article 6.3 incombe toujours au CLIENT.

7.6 Les pièces remplacées au titre de la garantie contractuelle reviendront à MCFOI en propriété.

7.7 Les échanges de pièces faits au titre de la garantie contractuelle ne sauraient avoir pour effet de prolonger celle-ci.

7.8 Cette garantie contractuelle ne saurait en aucun cas s'étendre, au seul jugement de MCFOI et de ses fournisseurs, notamment :

7.9 Le recours à la garantie contractuelle ne peut justifier aucun retard de paiement ; tout défaut de paiement entraîne de plein droit la cessation de la garantie.

7.10 Aucun retour de matériel ne pourra être effectué par le CLIENT sans l'accord préalable express et écrit de MCFOI. Les frais de transport et de remise en stock éventuels sont à la charge du CLIENT.

Sont également exclus de la garantie :

Les produits présentant les conditions suivantes :

-Chocs et/ou dommages apparents engageant la responsabilité d'un tiers ou résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive (exemples non exhaustifs : dommages résultant de chutes, vandalisme incendie, foudre, tempête, animaux nuisibles etc....)
-Dommages résultant d'une utilisation non conforme aux prescriptions d'utilisation (voir notices) et/ou du paramétrage erroné par le client final (exemples non exhaustifs : dommages résultant de survoltage, branchement, mise en service, test, mode opératoire et téléchargement non recommande, utilisation Industrielle et/ou commerciale).
-Absence de justificatif d'achat.
-En cas d'absence de plaque signalétique sur le matériel ne permettant pas son identification.
-Le traitement des produits retournes ne présentant aucun dysfonctionnement.
-Entreposage, stockage, ou mise en service dans des lieux soumis à l'influence d'un chauffage, d'un froid ou d'une humidité excessive, l'utilisation d'un liquide caustique, les dommages provenant d'erreur de montage, de démontage ou d'assemblage par le client, les dommages dus à une cause extérieure au produit, tels que foudre, chute du produit, dégâts des eaux ou incendie.
-Utilisation d'un accessoire non fourni avec le produit.
-Aux pièces d'usure courante, et aux fluides (tels que gaz réfrigérants, huile, etc....) incorporés d'origine dans le matériel, aux détériorations dues à un sinistre ou à un usage anormal du matériel, aux détériorations causées par un matériel ou des pièces non fournis par MCFOI, ou par un matériel de manutention pour le déplacement des grosses pièces.
-En cas d'utilisation de fluides ne correspondant pas aux prescriptions du constructeur, d'alimentations défectueuses en courant électrique ou en eau, de modifications ou transformations apportées au matériel.
-En cas d'absence d'entretien du produit conforme à la notice constructeur.

8-Retour matériel neuf

Un matériel neuf est un matériel dans son emballage d'origine non ouvert. Après demande du CLIENT et accord préalable de MCFOI, celui-ci peut nous être retourné dans un délai maximum 8 jours après date de facture. Les frais de port concernant ce retour sont à la charge du CLIENT. Ce retour donnera lieu à une décote selon barème en vigueur, disponible sur demande et après expertise en nos magasins. Les produits non stockés ne sont ni repris ni échangés de même que les fabrications spéciales.

9-Réclamation

Sans préjudice des dispositions prises vis-à-vis du livreur, toute réclamation de quelque nature qu'elle soit devra être effectuée par lettre recommandée avec AR dans les 8 jours de la réception de la marchandise

10- Réserve de propriété

Le matériel est vendu avec une clause subordonnant expressément le transfert de propriété au paiement intégral du prix en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Il est toutefois entendu que la simple remise d'un titre créant une obligation à payer, traite ou autre, ne constitue pas un paiement au sens de la présente disposition, la créance originaire de MCFOI sur le CLIENT subsistant avec toutes les garanties qui y sont attachées y compris la réserve de propriété

Jusqu'à ce que ledit effet de commerce ait été effectivement payé.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle dès la livraison des matériels au transfert au CLIENT des risques de perte ou de détérioration des matériels soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner dans les conditions prévues aux articles 8 et 9 ci-dessus.

En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers sur le matériel ou en cas de redressement judiciaire ou de toute autre procédure d'insolvabilité équivalente, le CLIENT devra impérativement en informer MCFOI sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits.

Le CLIENT s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété du matériel.

L'exécution de la réserve de propriété ne vaut pas retrait de la Commande, et n'est pas exclusive d'autres revendications de MCFOI à l'encontre du CLIENT.

D'un commun accord entre le client et MCFOI, il est convenu que cette dernière pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserves de propriété, pour l'une quelconques de ses créances, sur la totalité du matériel en possession du client, ces matériels étant conventionnements présumés être ceux impayés.

Dès lors, MCFOI pourra reprendre ou revendiquer ses matériels en dédommagement de l'une quelconque de ses factures restant impayées, et ce sans préjudice de son droit de poursuivre la résolution des ventes en cours.

11- Loi informatique et liberté -RGPD

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données, ou RGPD, applicable à partir du 25 Mai 2018, MCFOI a mis en place une Politique de Protection des Données disponible sur simple demande

12- Compétence juridictionnelle – Contestations

Tout litige relatif à la présente affaire, même en cas de recours en garantie ou de pluralités de défendeurs, sera de la compétence exclusive du Tribunal Mixte de Commerce de SAINT-DENIS de la Réunion.